

MINSANTE / CORRUSS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

DATE : 01/08/2022

REFERENCE : [CORRUSS] MINSANTE N°2022_50

OBJET : MONKEYPOX : RENFORCEMENT DE LA VACCINATION

☒ **Pour action**

☐ **Pour information**

Mesdames, Messieurs,

Le 23 juillet 2022, l'OMS a classé l'épidémie de Monkeypox comme urgence de santé publique de portée internationale (USPPI) et appelé tous les pays à mettre en œuvre l'ensemble des mesures visant à freiner les contaminations. Avec la prévention, l'OMS invite les pays à renforcer la vaccination des personnes à haut risque de contamination.

Dans cet objectif, plusieurs pays ont choisi d'administrer une seule dose du vaccin contre le virus Monkeypox aux personnes concernées et de reporter ainsi la deuxième dose (notamment le Royaume-Uni), pour maximiser la couverture vaccinale à une dose des personnes à risque dans les meilleurs délais.

En France, la Haute Autorité de Santé (HAS) avait stipulé dans son avis du 7 juillet 2022 que « la priorité soit donnée à la vaccination en post-exposition des personnes contacts à risque et estime que l'administration de la seconde dose pourra être différée de plusieurs semaines en cas de besoin ». Interrogée par la Direction générale de la santé (DGS), la HAS confirme le 27 juillet 2022, comme « c'est le cas de façon générale en vaccinologie, qu'il n'y a pas de limite maximum pour réaliser le rappel vaccinal contre le virus Monkeypox ».

En raison d'une forte progression de la vaccination et afin de garantir au plus grand nombre l'accès à la vaccination dans les délais les plus brefs sur la période estivale, nous vous demandons de bien vouloir indiquer aux sites de vaccination de **ne pas organiser systématiquement de rendez-vous pour les deuxièmes doses mais de réserver ces rendez-vous pour les premières doses**. Les patients, dont la deuxième ou troisième administration serait évaluée comme prioritaire en raison d'une pathologie, d'un traitement ou de leur exposition doivent également pouvoir bénéficier des rendez-vous.

Pour accompagner l'effort de vaccination en cette période estivale, en plus des médecins et des infirmiers sur prescription médicale, l'arrêté du 26 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2022 relatif à la vaccination contre le virus Monkeypox permet désormais aux **médecins retraités** de prescrire et administrer les vaccins contre le virus Monkeypox et aux **infirmiers retraités** de les administrer sur prescription médicale. Les **étudiants en santé** suivants, sous réserve d'avoir bénéficié des enseignements relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus ou d'une formation spécifique à la vaccination contre le virus Monkeypox, peuvent administrer les vaccins en présence d'un médecin ou d'un infirmier : les étudiants de troisième cycle des études de médecine, les étudiants de deuxième cycle des études de médecine, les étudiants de deuxième et troisième années du premier cycle des études de médecine et les étudiants en soins infirmiers ayant validé leur première année de formation. L'arrêté précise les conditions de rémunération de ces professionnels de santé.

Pour faciliter la mise en relation des professionnels habilités à vacciner contre le virus Monkeypox avec les lieux de vaccination, les ARS sont invitées à réaliser des appels à candidature et à envisager la possibilité de recueillir les candidatures d'effecteurs volontaires sur leurs sites Internet.

Nous vous remercions de votre mobilisation.

Dr Grégory EMERY
Directeur Général adjoint de la Santé